

REGLEMENT : Station de Trail Bagnoles Normandie Strava Challenge 2021

Article 1 – sujet :

Bagnoles de l'Orne Tourisme dont le siège social est situé au Château - Hôtel de Ville, allée Aloïs Monet, 61140 Bagnoles de l'Orne Normandie, inscrit au registre du commerce et des sociétés du commerce d'Alençon sous le numéro 538 770 740, organise 1 challenge sportif nommé *Station de Trail Bagnoles Normandie Strava Challenge*, composé de 6 manches détaillées ci-dessous :

- Manche 1 : <https://www.strava.com/segments/30317050> du vendredi 12 à 12h00 au dimanche 28 novembre 2021 à 23h59 (Parcours forestier 1,2 km)
- Manche 2 : <https://www.strava.com/segments/22007808> du vendredi 10 à 12h00 au dimanche 26 décembre 2021 à 23h59 (Tour du château de Couterne 1,1 km)
- Manche 3 : <https://www.strava.com/segments/30316087> du vendredi 7 à 12h00 au dimanche 23 janvier 2022 à 23h59 (Tour du parc du Château de Bagnoles 1,5 km)
- Manche 4 : <https://www.strava.com/segments/29980877> du vendredi 11 à 12h00 au dimanche 27 février 2022 (Côte de la Monjoie 0,8 km)
- Manche 5 : <https://www.strava.com/segments/21992612> du vendredi 11 à 12h00 au dimanche 27 mars 2022 à 23h59 (Boucle Trail 2,6 km)
- Manche 6 : <https://www.strava.com/segments/29981002> du vendredi 8 à 12h00 au dimanche 24 avril 2022 à 23h59 (La Chailloire – La Vée 1,6 km)

Article 2 – Conditions et modalités de participations :

Le challenge est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toutes personnes physiques à l'exclusion du personnel de Bagnoles de l'Orne Tourisme.

Pour participer au jeu, il est obligatoire :

- de s'abonner à la page Facebook " Station de Trail Bagnoles Normandie " : <https://www.facebook.com/stationdetrail.bagnolesnormandie>
- de télécharger l'application Strava <https://www.strava.com/>
- de s'abonner au profil Strava " Station de Trail Bagnoles Normandie " : <https://www.strava.com/athletes/58892911>
- de courir sur les segments et la période identifiés à l'article 1 (matérialisé par un marquage temporaire orange de début et de fin de segment)
- d'enregistrer son Activité Strava sur le segment et mentionner la @StationdeTrailBagnolesNormandie en commentaire, seule et unique façon de prendre connaissance de la participation d'un coureur.

Article 5 – Classement et gagnants :

Chacune des 6 manches verra 3 gagnants retenus (soit 18 gagnants au total) selon :

- le meilleur temps homme
- le meilleur temps femme
- un tirage au sort parmi les participants de la manche

Le gagnant, la gagnante et la personne tirée au sort d'une des 6 manches ne pourra être récompensé qu'une seule fois lors des 6 manches. En cas de récompense préalable, le meilleur temps homme ou femme suivant sera récompensé et un second tirage au sort effectué, ainsi de suite jusqu'à obtenir 3 nouveaux gagnants par manche.

Le challenge dans sa totalité verra 2 gagnants retenus selon :

- le meilleur score homme

- le meilleur score femme

La victoire au challenge globale s'effectue selon un score de points cumulés sur l'ensemble des manches et obtenus de la façon suivante :

- Participation à une manche = 5 points (soit 30 points maximum : 6 manches x 5 points)
- Première place à une manche = 20 points,
- Deuxième place à une manche = 15 points
- Troisième place à une manche = 10 points

La victoire à une manche n'exclue par la participation aux manches suivantes et au challenge final.

Article 6 – récompenses :

Lot par manche : les gagnants au meilleur temps homme et femme + le tiré au sort se verront attribués un dossard chacun pour la course de leur choix lors de l'édition 2022 du Bagnoles Normandie Trail (dossard non remboursable, non cessible, non échangeable, sous réserve de répondre aux modalités d'inscriptions de la course).

Lot pour le challenge : le gagnant et la gagnante cumulant le maximum de points à la fin du challenge le 24 avril 2022, se verra attribuer une nuit en tipi de La Passée, située à La Passée Saint Michel des Andaines 61140 Bagnoles de l'Orne Normandie pour 2 personnes (taxe de séjour à régler sur place, repas non inclus et sous réserve de disponibilités du tipi).

Article 7 – contacts :

Les gagnants seront notifiés sur Facebook puis contactés en message privé pour la remise des lots. Les lots mis en jeu ne pourront ni être échangés ni donner lieu à une remise contre sa valeur en espèces et ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – force majeure :

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, modifier ou d'annuler le challenge en cas d'évènement de force majeure indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement régissant ce jeu.